

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 27 mars 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3987-2016.  
Cause tarifaire 2017-2018 de Gaz Métro.  
Phase 2.

**Sujets et budget de l'Association québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les participants que l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* prendront part à la Phase 2 du présent dossier aux fins de soumettre les preuves, représentations et argumentations suivantes et de rechercher les conclusions ci-après. Nous joignons également notre budget quant à cette Phase :

- **LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNEES 2017-2021 (GAZ MÉTRO, DOSSIER R-3987-2016, PHASE 2, PIECE B-0079, GAZ METRO 6, DOCUMENT 1) :**

Il est à noter que la « *vision à long terme du contexte gazier* », qui fait partie des *Plans d'approvisionnement* de Gaz Métro depuis plusieurs années, constitue un ajout que SÉ-AQLPA avaient demandé et obtenu lors d'un dossier antérieur.

Au présent dossier, nous examinerons de façon critique les hypothèses énergétiques, les hypothèses économiques, les hypothèses de concurrence et, plus globalement, l'ensemble de la prévision de la demande gazière sur laquelle le *Plan* est fondé.

Le *Plan d'approvisionnement* de Gaz Métro avait, dans le passé, comporté des discours contradictoires quant à sa prévision de la croissance ou non de

la production de gaz naturel des diverses sources nord-américaines et quant à la disponibilité du gaz aux différents points de réception. Nous soumettrons des représentations visant notamment à rétablir une cohérence de cette planification, dont ces hypothèses seront examinées de façon critique.

Nous participerons à la séance de travail demandée par la Régie sur la prévision. Nous vérifierons de façon critique les hypothèses posées par Gaz Métro à cet égard (Voir : pages 37-38, 42-47 et 48-67). De façon toute particulière, nous procéderons à un suivi serré des prévisions de la demande des grands clients, en particulier la croissance de plus de 11% des ventes anticipée par Gaz Métro pour ce secteur entre 2018 et 2019 (tableau 18, page 61).

La justesse des prévisions est d'une importance capitale, puisque Gaz Métro, au contraire d'Hydro-Québec Distribution, planifie ses approvisionnements selon une approche déterministe plutôt que probabiliste. Cela présente des risques, risques que Gaz Métro (avec le législateur) tentent maintenant d'atténuer en requérant l'ajout dans les approvisionnements d'une marge de manœuvre. Nous sommes sur le principe (et sous réserve des modalités) favorables à une telle approche, qui permet de rapprocher quelque peu le mode de planification de Gaz Métro de celui de HQD. Nous soumettrons des représentations visant à permettre une meilleure gestion du risque prévisionnel de Gaz Métro quant à ses approvisionnements. Nous participerons à cet égard à la séance de travail prévue sur l'approvisionnement en entreposage.

Sur un sujet connexe, nous logerons des représentations visant à ce que soit modifiée la pratique actuelle de Gaz Métro selon laquelle il semblerait qu'elle s'approprierait contractuellement les crédits de réduction d'émissions (dans le cadre du SPEDE) des producteurs de gaz naturel renouvelable (biométhane) municipaux dont elle achète le gaz. Il nous semble qu'il serait dans l'intérêt public que ces producteurs puissent conserver et vendre distinctement ces crédits, puisqu'ils sont associés non pas au gaz lui-même mais à l'évitement des émissions de CH<sub>4</sub> dans les sites d'enfouissement d'où ce biométhane tire son origine. Il se peut que nous associons à un autre intervenant pour traiter de cette question.

□ **LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (SPEDE) :**

Nous continuons de suivre la stratégie de mise en œuvre du SPEDE et, dépendant des précisions qui seront apportées par Gaz Métro en demandes de renseignements, déterminerons s'il y a lieu de déposer une preuve s'y rapportant.

□ **LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE (PGEÉ) (GAZ MÉTRO, DOSSIER R-3987-2016, PHASE 2, PIECE B-0132, GAZ METRO 13, DOCUMENT 1) :**

Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro constitue un sujet majeur, que nous suivons assidûment depuis ses débuts.

Nous passerons en revue les différents programmes du PGEÉ et soumettrons des recommandations particulières à chacun, dans le but d'améliorer leurs caractéristiques, de réduire leurs obstacles et de valider les hypothèses sur lesquelles ils se fondent, le tout dans le but global d'améliorer la performance en efficacité énergétique du PGEE.

Comme toujours, pour un Plan ayant déjà atteint un niveau élevé de maturité, c'est dans les détails de chaque programme que l'on peut rechercher des améliorations. Nous constatons notamment que les perspectives du PGEÉ de Gaz Métro sont à la baisse au cours des trois prochaines années et que certaines difficultés restent à être résolues quant aux programmes destinés aux ménages à faibles revenus.

Comme toujours, nous promovons une « *croissance responsable* » du PGEÉ de Gaz Métro, visant à la fois à respecter les objectifs ambitieux à long terme de la société québécoise, tout en gérant les impacts tarifaires des améliorations à ce PGEÉ qui maintiennent l'équité entre les participants aux divers programmes et les autres clients de Gaz Métro qui ne sont pas actuellement des participants (parfois parce qu'ils ont déjà réalisé antérieurement des mesures d'efficacité énergétique ou que diverses barrières ne leur permettent pas de participer actuellement).

Gaz Métro propose le **report de l'évaluation des programmes d'encouragement à l'implantation** (PE208, PE218 et PE219) à l'année 2020-2021. Nous sommes en principe réfractaires à un tel report, surtout si éloigné, sous réserve des justifications additionnelles que Gaz Métro pourrait fournir.

Gaz Métro propose d'**abolir son boni de 1 M\$ relié à l'atteinte des objectifs du PGEÉ** à condition que la Régie accepte d'**amortir les aides financières du PGEÉ sur 10 ans**. Voir notamment : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0134, Gaz Métro 13, document 3, pages 5-6) Nous appuyons Gaz Métro sur le principe de capitaliser son PGEÉ, comme HQD le fait déjà d'ailleurs. Un tel traitement permettrait en principe à Gaz Métro d'augmenter son aide financière pour ainsi rencontrer des cibles plus importantes. Quant à la durée de l'amortissement, notre souci consistera à nous assurer de sa correspondance avec la durée de vie des mesures (tout en convenant que des regroupements puissent être acceptables par souci de simplicité, comme c'est d'ailleurs le cas du PGEÉ de HQD) ; voir sur ce point la pièce B-0134, Gaz Métro 13, document 3.

Quant à la **révision du potentiel technico-économique d'efficacité énergétique (PTÉ)** à GAZ MÉTRO, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce B-0133, Gaz Métro 13, document 2, nous sommes critiques du critère suivant cité par le consultant : (page 10) :

*Le remplacement en cours de vie utile d'un équipement par un équipement plus efficace ou sa modernisation pour le rendre plus efficace. **Les coûts totaux et les économies totales** sont alors considérés. Cette mesure de devancement est réalisée la première année de la période d'évaluation du PTÉ.*

Nous préconisons au contraire une approche globale qui tiendrait compte de l'énergie requise pour fabriquer transporter et installer le nouvel équipement doit être considérée dans l'équation.

- **LE COMPTE D'AIDE A LA SUBSTITUTION DES ENERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP) (GAZ MÉTRO, DOSSIER R-3987-2016, PHASE 2, PIERCE B-0135, GAZ METRO 13, DOCUMENT 4) :**

Nous procéderons au suivi annuel des résultats du CASEP et de son budget pour l'année 2017-2018. Comme toujours, nous vérifierons les liens (lesquels sont souhaitables) entre la participation à ce programme et celle aux programmes commerciaux et au PGEÉ de Gaz Métro (participants adhérant à plusieurs programmes, contexte des extensions de réseau, etc.).

Nous constatons la réduction du montant demeurant disponible dans le Fonds, ce qui indique qu'il est effectivement dépensé.

- **LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (GAZ MÉTRO, DOSSIER R-3987-2016, PHASE 2, PIECE B-0091, GAZ METRO 9, DOCUMENT 1) ET LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PREVENTIF (GAZ MÉTRO, DOSSIER R-3987-2016, PHASE 2, PIECE B-0135, GAZ METRO 14, DOCUMENTS 1 ET 2) :**

Des améliorations ont été amenées à la planification pluriannuelle des investissements, sujet sur lequel nous avons soumis des représentations antérieurement. Celle-ci semble plus complète. Cependant il n'y a pas de comparaison avec le dossier tarifaire précédent.

Tant auprès de Gaz Métro que d'Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution, nos interventions, historiquement, visent aussi à établir un lien entre l'intensification de l'entretien préventif et la diminution des besoins en investissements de maintien de la qualité. Cette question est actuellement traitée de façon particulièrement intense au dossier du Transporteur R-3981-2016. Nos représentations au présent dossier continueront donc de se situer dans cette perspective, en comparant l'évolution des charges en entretien préventif à l'évolution des besoins en investissements de maintien de la qualité. Les deux sujets doivent être traités de façon connexe et nous soumettrons des recommandations à cet égard.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.